



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, les membres du Conseil municipal de la commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 en salle FOUROUZE sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 19 janvier 2022, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes : Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Cyrielle GROVEL.

MM. : Christian NOLY, Christian TISSOT, Florian CRUCEREY, Claude GINESTET Serge GORRIS, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET, Luc TOUDOUZE.

**Absents excusés** : Mme Lydie FIARDA. MM. Thomas COLIN, Luc TOUDOUZE.

### **Pouvoirs :**

**Madame Isabelle CÊTRE-LANGONET** est désignée secrétaire de séance.

### **I. VALIDATION DU COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL DU 07 DÉCEMBRE 2021 :**

Le compte rendu de la réunion du 07 décembre 2021 est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

### **II. AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG :**

Suite à une étude confiée pour l'aménagement du Centre Bourg, un projet a été présenté au Conseil municipal par Monsieur HEMARD Jean-Pierre, Maître d'œuvre du Bureau d'Études Ingénierie ACESTI.

Après les différents travaux de réhabilitation : gymnase, école, crèche, périscolaire... il est nécessaire aujourd'hui de réaménager la place, de sécuriser la voirie : Grande rue, rue du Gymnase et rue de l'Église.

### **III. PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE RÉSINE SYNTHÉTIQUE AU GYMNASÉ :**

Madame le Maire a présenté au Conseil municipal le devis de ST GROUP « GREENSET ».

Le Conseil municipal a accepté ce devis.

### **IV. DÉFAUTS MAJEURS SUR LE PONT « PONT DU LAVOIR » :**

Un recensement des ponts communaux présentant des risques a été réalisé par le bureau d'étude GINGER CEBTP.

Il a été constaté des défauts majeurs affectant la structure de l'ouvrage « PONT DU LAVOIR » sur la voie communale n°5 : un décollement des bandeaux, des moellons manquants et disjointolement dans la douelle, une ouverture au droit de la ligne de naissance et affouillement au droit du mur en retour de l'appui de la voûte. Cette situation préoccupante nécessite une prise de mesures immédiate de sécurité.

En conséquence, un arrêté municipal permanent de circulation a été instauré : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite pour la traversée de l'ouvrage.

La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de la commune, les dispositions prendront effet le jour de cette mise en place. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### V. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RGPD :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitement de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le RGPD est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, et les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement. La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail réalisé dans le cadre de la 1<sup>re</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Madame le Maire propose :

- **DE RENOUVELER** l'adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion,
- **D'ADHÉRER** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitement de données personnelles de la collectivité,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention relative à ladite mission,
- **DE DÉSIGNER** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la mise en conformité au RGPD,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatifs à ladite mission,
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner auprès du CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données personne morale de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **VI. AUTORISATION PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devrait intervenir avant le 15 avril 2022.

Les dépenses d'investissement 2021 réalisées s'élèvent à 302 050.00 € (non compris les chapitres 020,16 et 204).

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article.

Il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses du budget communal principal, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent. Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Travaux gymnase
- Matériels divers
- Aire de jeux

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2022 (25% des crédits 2021)
20 Immo incorporelles	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €
21 Immo corporelles	67 250.00 €	19 320.00 €	11 982.50 €
23 Immo en cours	227 800.00 €	0.00 €	56 950.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>302.050.00 €</b>	<b>26 320.00 €</b>	<b>68 932.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal comme présenté,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **VII. INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1°) CHATS ERRANTS :**

La divagation des animaux étant interdite selon l'article L211-19-1 du CRPM, la commune doit prendre des dispositions pour empêcher celle-ci.

Un partenariat avec l'association HUMANIMO et la CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE GY permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire. Une dizaine d'animaux serait concernée par cette campagne 2022.

L'association via une subvention prendrait à sa charge une partie et la mairie un reste à payer évalué à 700 €.

### **2°) INFOS PROCHAINES ÉLECTIONS :**

Les prochaines élections se dérouleront à la Salle FOUROUZE.

**Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h45.**